

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-158
Occupation du domaine public
*Autorisation de stationnement – rue
du Faubourg*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame Clothilde GOBLED;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Clothilde GOBLED est autorisée à réserver une place de stationnement au 19 rue du Faubourg le dimanche 25 juin 2023 en raison de son déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie de Montbard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Madame Clothilde GOBLED, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.